



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT-446

Déposé le : 11.02.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Double imposition ...

Texte déposé

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la nouvelle redevance radio-télévision n'est plus liée à la possession d'un appareil permettant de capter la télévision ou la radio. Pour les entreprises sises en Suisse, la redevance dépend du chiffre d'affaires mondial. S'il est inférieur à CHF 500'000.-, elles en sont exonérées. Le calcul de la redevance pour une année civile est fait sur le chiffre d'affaires de l'année précédente. Une possibilité de regroupement d'entreprises, de services autonomes d'une commune, d'un Canton ou de la Confédération permet de ne payer qu'une redevance calculée sur le chiffre d'affaires de toutes les entreprises du groupe.

Une année après l'entrée en vigueur de ce nouveau régime, les communes et les entreprises sont insatisfaites. En effet, la double imposition des entreprises via des filiales ou des participations à des consortiums est fréquente. Cela est contraire au principe d'égalité de traitement.

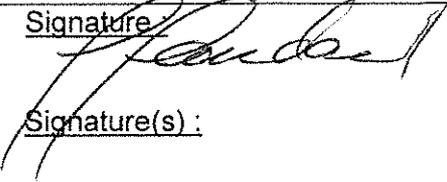
Une initiative parlementaire PLR visant à exempter lesdites entreprises a été approuvée par les deux chambres fédérales. Une autre initiative, visant à supprimer la redevance pour toutes les entreprises dont les propriétaires et les collaborateurs paient déjà une redevance en tant que particulier, est actuellement en cours de délibération au parlement. Rappelons que la redevance se monte à CHF 365.- par an pour les ménages et est perçue par la société Serafe SA.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Considère-t-il que la double imposition pour certains contributeurs se justifie ?
- Entend-il intervenir auprès du Conseil Fédéral afin d'exprimer son soutien aux initiatives déposées ?

Commentaire(s)

Conclusions
Souhaite développer Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur : Signature
Guy Gaudard 
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch